

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Conseil d'Administration du lundi 5 juin 2023
Procès-Verbal

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme DESPEYROUX, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES, Mme CHARLES.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à M. ESPITALIER, Mme DESPEYROUX à Mme SERRANO, Mme IMBERT à Mme MASBOU.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. PEGOURIE

1) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2023

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu et le procès-verbal.
Le compte rendu et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

2) Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'application aux CCAS/CIAS des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L1613-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jean-Sébastien Orcibal n'est pas présent à la réunion du conseil d'administration,

Considérant que Mme Florence Serrano, vice-présidente du CCAS, dispose des délégations nécessaires pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

ARTICLE 1 : approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section	Exécution budgétaire		Solde d'exécution
	Dépenses	Recettes	
Exploitation : réalisations	383 445,78	352 543,32	-30 902,46
Investissement : réalisations	1 453,85	11 243,65	9 789,80
Report N-1 Exploitation	0	41262,94	
Report N-1 Investissement	3486,25	0,00	
Total réalisations + reports	388 385,88	405 049,91	16 664,03
Résultat cumulé exploitation	383 445,78	393 806,26	10 360,48
Résultat cumulé investissement (a)	4 940,10	11 243,65	6 303,55
Total cumulé	388 385,88	405 049,91	16 664,03

ARTICLE 2 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Approbation du Compte de Gestion 2022

Le conseil d'administration,
Réuni sous la présidence de Mme Florence SERRANO,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'investissement :	6 303.55 €
Excédent global de fonctionnement :	10 360.48 €
Excédent global de clôture 2022 :	16 664.03 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ARTICLE 1 : Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part et approuve les résultats définitifs de celui-ci.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux centres communaux d'action sociale,
Vu le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal,
Vu le compte administratif 2022 du centre communal d'action sociale,

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable précitée, le conseil d'administration est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 du budget du CCAS,

Je vous propose donc :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte administratif 2022, après vérification auprès du trésorier municipal des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de **10 360.48 €**,

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Service 400 - 002 :	9876.69 €
Service 500 - 002 :	483.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

5) Décision modificative n° 1 – Exercice 2023

Suite au vote du budget, l'excédent d'exploitation a été évalué. Ayant désormais validé le compte administratif et le compte de gestion, il convient d'ajuster au réel le montant de cet excédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Centres Communaux d'Action Sociale,
Vu le budget primitif 2023,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022,

Considérant que l'analyse de l'utilisation des crédits votés nécessite de réajuster certaines lignes budgétaires,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative n°1 – exercice 2023 qui rectifie certaines lignes de crédits en fonction des mouvements affectés à ce jour :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° de Compte	Chapitre	Service	Libellé	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
6247	011	400	Transport	0	+1486.28	1486.28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° de Compte	Chapitre	Service	Libellé	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
002	002	400	Résultat de fonctionnement reporté	8390.41	+1486.28	9876.69

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

6) Création d'un emploi permanent à temps non complet

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de direction du CCAS, que celui-ci peut être assuré par un agent **des cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux**.

CONSIDÉRANT que les fonctions de direction du CCAS de Villefranche-de-Rouergue ne suffisent pas à elles seules à occuper à temps complet l'activité d'un agent.

CONSIDÉRANT que les fonctions de direction du CCAS de Villefranche-de-Rouergue sont compatibles avec le cumul d'emplois.

CONSIDÉRANT que les articles L123-2 à L123-8 du code général de la fonction publique permettent le cumul d'emplois.

CONSIDÉRANT l'observation de la Préfecture en date du 6 avril 2021 portant sur la délibération du 9 mars 2021.

Il est proposé :

Article 1

De créer un emploi permanent à temps non complet de directeur du CCAS.

Article 2 :

De recruter sur la base d'une quotité horaire de 5.25/35h (soit 15%) un agent de la fonction publique en vue d'exercer les fonctions de directeur d'un CCAS.

Article 3 :

De fixer que cet emploi est accessible aux cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Article 4 :

D'inscrire la dépense au budget des exercices concernés.

Article 5 :

D'abroger la délibération n°3/2021 prise par le conseil d'administration du CCAS de Villefranche-de-Rouergue du 9 mars 2021 portant création d'un emploi de direction présentant le caractère d'activité accessoire.

Article 6 :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS**

